



**OBJET** : Limitation de la vitesse à 30 km/heure partiellement allée de la Tour à Villemomble  
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de ralentir les véhicules afin d'assurer la sécurité publique partiellement allée de la Tour à Villemomble

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La vitesse des véhicules est limitée à 30km/heure allée de la Tour entre l'avenue Franklin et l'avenue Anatole France à Villemomble.

**Article 2** : Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation conforme au Code de la Route.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil- sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble.



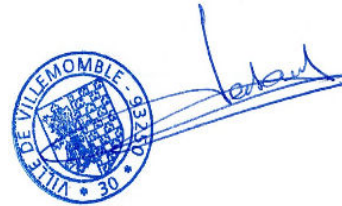


**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villefontaine,
- Service Police Municipale,
- CTM Logistique [pbirolini@mairie-villefontaine.fr](mailto:pbirolini@mairie-villefontaine.fr)

Fait à Villefontaine, le 8 avril 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

